

LIVRET PÉDAGOGIQUE DU FILM

LE DROIT DES FEMMES

CE QUE J'EN SAIS...

Un **FILM-OUTIL**
pour mieux comprendre...

Les Films d'Été

PRÉSENTENT

LE DROIT
LE DROIT
LE DROIT
DES
FEMMES
DES
FEMMES
DES
FEMMES

CE QUE J'EN SAIS...

Un projet soutenu par :



Conception & Réalisation : Éric TELLITOCCHI



Évolution du DROIT DES FEMMES en France, égalité femmes-hommes, genre, sexualité, violences sexistes ou sexuelles, autant de thèmes qu'aborde le quiz ici proposé.

Et vous ?

Le droit des femmes qu'en savez-vous ?

Avant-Propos

Ce film-outil « Le DROIT des FEMMES, ce que j'en sais... » s'adresse à tous les publics. Il met en scène une vingtaine de personnes hommes ou femmes de tous âges, appelées à répondre à un quizz de dix questions portant sur les droits des femmes et leurs évolutions, dans tous les domaines de la vie sociale, professionnelle ou intime.

Ayant vocation à susciter réflexion individuelle et échanges avec les publics qui le visionneront, cette vidéo pourra être opportunément utilisée dans des séquences de formation, à l'école, dans les centres sociaux et tous autres lieux appelés à promouvoir l'Égalité entre les femmes et les hommes,

Ce livret pédagogique accompagne le support audiovisuel.

SOMMAIRE

Avant-propos page 1
Quiz du film page 3
Questions 1 & 2 page 4
Questions 3 & 4 page 5
Questions 5 & 6 page 6
Questions 7 & 8 page 7
Questions 9 & 10 page 8
Ressources pédagogiques page 9
Conception et réalisation page 10

EN FRANCE, LES FEMMES ONT LE DROIT DE VOTER DEPUIS :

1

- A. 1944
- B. 1920
- C. 1789

EN FRANCE, LA MIXITÉ À L'ÉCOLE EST EN PLACE DEPUIS 1963 :

2

- A. À l'école primaire
- B. Au collège
- C. Au lycée

DANS LE MONDE, DES MÉTIERS SONT-ILS RÉSERVÉS AUX HOMMES ET INTERDITS AUX FEMMES ?

3

- A. Oui
- B. Non

L'ÉCART DE SALAIRES ENTRE HOMMES ET FEMMES POUR UN MÊME POSTE EST ESTIMÉ À :

4

- A. 5 à 10 % (en moins)
- B. 10 à 20 % (en moins)
- C. 20 à 25 % (en moins)

ON ESTIME QUE LES FEMMES CONSACRENT PLUS D'UNE HEURE AUX TÂCHES MÉNAGÈRES. QUEL POURCENTAGE D'HOMMES Y CONSACRENT LA MÊME DURÉE ?

5

- A. 36 %
- B. 14 %
- C. 60 %

IL N'EXISTE QUE DEUX IDENTITÉS DE GENRE : MASCULIN OU FÉMININ :

6

- A. Vrai
- B. Faux

EN FRANCE, LA VASECTOMIE, MOYEN DE CONTRACEPTION CHEZ L'HOMME EST CHOISI PAR :

7

- A. 1% des hommes français
- B. 8 % des hommes
- C. 14 % des hommes

FILLE OU GARÇON, LA MAJORITÉ SEXUELLE EST FIXÉE À :

8

- A. 18 ans
- B. 13 ans
- C. 15 ans

LE CYBER-HARCÈLEMENT SEXUEL EST PUNI PAR LA LOI. LES PEINES ENCOURUES SONT :

9

- A. Des travaux d'intérêt général et 1000 € d'amende
- B. Un an de prison et jusqu'à 10000 € d'amendes
- C. deux à trois ans de prison et jusqu'à 30000 € d'amendes

VICTIME OU TÉMOIN, QUEL EST LE NUMÉRO D'APPEL POUR PARLER D'UNE SITUATION DE VIOLENCES CONJUGALES :

10

- A. 17
- B. 3919
- C. 15

1 EN FRANCE, LES FEMMES ONT LE DROIT DE VOTER DEPUIS :

A. 1944

B. 1920
C. 1789

Par les ordonnances du 21 avril et du 5 octobre 1944, alors même que la Seconde Guerre mondiale n'est pas terminée, le général de Gaulle octroie le droit de vote aux femmes françaises.

Un siècle après l'instauration du suffrage universel masculin de 1848, les femmes deviennent « électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

Le 21 octobre 1945, les françaises votent pour la première fois.

Les néo-zélandaises votaient déjà depuis 1893 et les australiennes depuis 1902. En Grande Bretagne, en Allemagne, aux Pays Bas, aux États Unis, en Inde, en Turquie puis au Brésil, après le mouvement des suffragettes et la participation des femmes à l'effort de la Grande guerre, les femmes se voyaient également octroyer le droit de vote.

Aujourd'hui les femmes représentent 40 % des députés et 35 % des sénateurs

Le droit de vote des femmes difficile à obtenir !

En France, les femmes ont dû se battre pour obtenir cette égalité face aux hommes. Cela a été le cas pour Olympe de Gouges qui, en réponse à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen évinçant les femmes, a rédigé en 1791 la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. De cette déclaration ressort cette célèbre citation : "La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également le droit de monter à la tribune." Elle fut guillotinée en 1793.

À l'issue de la Première Guerre mondiale et considérant que les femmes avaient vaillamment pallié l'absence des hommes partis au front, un projet pour accorder le droit de vote aux femmes est déposé mais sera rejeté, ainsi que trois autres en 1925, 1932 et 1935.

2 EN FRANCE, LA MIXITÉ À L'ÉCOLE EST EN PLACE DEPUIS 1963 :

A. À l'école primaire

B. Au collège

C. Au lycée

La mixité scolaire consiste à instruire et à éduquer les filles et les garçons dans des classes mixtes, avec l'objectif de fournir à tous les élèves la même éducation.

Dans l'enseignement primaire, c'est en 1881, avec les lois Jules Ferry que cet enseignement devient obligatoire et ouvert aux filles comme aux garçons.

Dans les collèges, la mixité est instaurée depuis 1963 et dans les lycées depuis 1959.

Si Julie-Victoire Daubié (née dans les Vosges) est la première femme à obtenir le baccalauréat en 1861, il n'est pas prévu que les filles puissent s'y préparer. Il faut attendre 1919 pour qu'un baccalauréat féminin soit instauré, et 1924 pour que ce diplôme soit véritablement mixte.

L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances des filles et des garçons, mais nous observons que les stéréotypes de genre (intériorisés) influencent encore les choix des garçons et des filles, en matière d'orientation et de formation.

L'une des préoccupations de l'Éducation Nationale est de lutter contre les stéréotypes de sexe, les différences de parcours, le sexisme, les violences de genre. Elle œuvre pour la promotion d'une culture de l'égalité et du respect mutuel.

Cf le guide "filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur édition 2020" du Ministère de l'Éducation Nationale

3 DANS LE MONDE, DES MÉTIERS SONT-ILS RÉSERVÉS AUX HOMMES ET INTERDITS AUX FEMMES ?

A. OUI

B. NON

Il existe encore quelques pays où les femmes ne peuvent pas accéder aux métiers qu'elles souhaitent. En Russie par exemple où 456 professions leur sont interdites (En 2021, elles peuvent enfin conduire le métro). C'est le cas également en Arabie Saoudite, au niveau des métiers de l'ingénierie, l'architecture et les sciences politiques. Au Sri Lanka les femmes n'ont pas le droit de travailler dans un établissement vendant de l'alcool.

Dans les autres pays, où les femmes peuvent exercer le métier de leur choix sans restriction légale, elles restent néanmoins confrontées au « plafond de verre ». Ainsi, même si de nos jours les femmes peuvent exercer le métier qu'elles souhaitent, elles sont confrontées à des difficultés d'accès aux places à haute responsabilité.

Elles peuvent par ailleurs rencontrer des difficultés pour accéder (ou s'autoriser à accéder) à des métiers, à des domaines considérés comme traditionnellement "masculins".

Il existe encore des "stéréotypes de genre" qui semble déterminer des métiers "faits" pour les hommes et des métiers "faits" pour les femmes.

Par exemple, le domaine de l'informatique est très masculin tandis que ceux du soin, de l'enseignement ou de l'éducation sont plutôt dédiés aux femmes. Ces stéréotypes freinent le libre choix des parcours professionnels des femmes.

Afin de faire disparaître ces stéréotypes de genre, il convient de travailler sur l'égalité entre les hommes et les femmes et d'accompagner les jeunes dans leurs orientations scolaires. Des campagnes d'information telles que "Les métiers n'ont pas de sexe" sont mises en place pour combattre les stéréotypes sexistes qui entravent la mixité professionnelle.

4 L'ÉCART DE SALAIRES ENTRE HOMMES ET FEMMES POUR UN MÊME POSTE EST ESTIMÉ À :

A. 5 À 10 % (EN MOINS)

B. 10 À 20 % (EN MOINS)

C. 20 À 25 % (EN MOINS)

En moyenne, les femmes gagnent 23 % de moins que les hommes. À temps de travail équivalent, elles touchent 16,8 % de moins que les hommes. Plus on s'élève sur l'échelle des salaires, plus les écarts entre femmes et hommes sont grands.

Pour imager la situation, on considère qu'en 2020, à partir du 4 novembre (et jusqu'au 31 décembre), les femmes ont travaillé gratuitement.

Depuis 2018, les entreprises doivent mettre en place l'Index de l'égalité, constitué de cinq indicateurs :

- Ecarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Ecarts au niveau des augmentations de salaires entre les femmes et les hommes.
- Ecarts au niveau de la proportion des hommes et de femmes promus.
- Prise en compte des augmentations de salaires des femmes pendant un congé maternité (prévu par la loi, mais rarement appliqué).
- L'indicateur des "hautes rémunérations" mesure la parité au niveau des 10 meilleures rémunérations de l'entreprise.

5 ON ESTIME QUE LES FEMMES CONSACRENT PLUS D'UNE HEURE AUX TÂCHES MÉNAGÈRES. QUEL POURCENTAGE D'HOMMES Y CONSACRENT LA MÊME DURÉE ?

A. 36 %

B. 14 %
C. 60 %

80 % des femmes font la cuisine ou le ménage au moins une heure chaque jour, contre 36 % des hommes. Depuis 2003, l'évolution du partage des tâches dans la sphère privée semble au point mort. Au cours de la vie des couples, il s'avère que la contribution des hommes diminue avec le temps.

Les hommes contribuent désormais plus souvent aux tâches ménagères, mais de façon ponctuelle ou pendant le week-end. Les femmes prennent massivement en charge les activités les plus astreignantes et routinières, celles dont la charge mentale est la plus élevée : imaginer les menus, dresser la liste des courses, ajuster les temps des enfants, des courses et des démarches...

Au sein des couples, la répartition des tâches résulte à la fois d'habitudes solidement ancrées dans les mœurs et de choix économiques. Celui (bien souvent celle) qui gagne le moins, s'investira temporairement le plus dans l'éducation des enfants et demandera plus souvent un congé parental ou un temps partiel. Le cercle est doublement vicieux car les enfants apprennent, auprès de leurs parents des rôles différenciés qu'ils auront tendance à reproduire une fois adultes.

En outre, si l'on ne considère que les couples avec enfant(s), 88 % des femmes consacrent au moins une heure par jour à s'occuper de proches (âgés), contre 75 % des hommes.

6 IL N'EXISTE QUE DEUX IDENTITÉS DE GENRE : MASCULIN OU FÉMININ :

A. VRAI

B. FAUX

La notion de genre a commencé à apparaître dans les sciences sociales au courant des années 1970. Le terme s'est progressivement introduit pour s'imposer dans les années 2000 avec des propositions de définitions pour les institutions internationales et européennes. En France, le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, a défini en 2016, la notion de genre comme : "le système de normes hiérarchisées et hiérarchisantes de féminités et masculinité".

Ainsi le genre est défini : "Ensemble des discours qui produisent la différence des sexes, et plus généralement la construction sociale de la différence sexuelle en tant qu'elle s'inscrit dans l'économie des rapports sociaux de sexe, rapports structurés par une domination du masculin sur le féminin, évolutifs dans l'histoire et dans l'espace social."

Les deux identités de genre les plus connues sont le féminin ou masculin ; notre sexe assigné à la naissance déterminant notre identité de genre. L'allosexualité est un concept récent qui désigne les orientations sexuelles autres que l'hétérosexualité : l'homosexualité, la bisexualité ou la transsexualité. Il existe d'autres identités de genre comme par exemple être androgyne, genre fluide, non-binaire, transgenre.

Nées dans les années 80, les études de genre dérangent : "Elles sont des outils puissants de déstabilisation des distinctions et hiérarchies qui apparaissent comme naturelles, entre les hommes et les femmes, entre les hétéros et les homos." Loin des premières mobilisations militantes de la révolution sexuelle, ces études se sont institutionnalisées et internationalisées. Elles constituent désormais une branche du savoir académique.

7 EN FRANCE, LA VASECTOMIE, MOYEN DE CONTRACEPTION CHEZ L'HOMME EST CHOISI PAR :

A. 1% DES HOMMES FRANÇAIS

B. 8 % DES HOMMES
C. 14 % DES HOMMES

La vasectomie est une opération consistant à couper les canaux déférents transportant les spermatozoïdes depuis les testicules. C'est une intervention faiblement réversible.

Autorisé depuis la loi du 4 juillet 2001, le recours à la vasectomie concerne seulement 1% des hommes en France. En 2019, 9 240 vasectomies ont été pratiquées contre 1 880 en 2010, soit cinq fois plus.

La réticence chez les hommes à y recourir résulterait d'une peur de perdre leur virilité, de ne plus avoir d'érection, alors que la vasectomie ne change rien de tout cela.

Outre le préservatif, c'est le seul moyen de contraception masculine.

En Nouvelle-Zélande, pays qui a le plus fort taux de vasectomies au monde, 19 % des hommes y recourent.

Pour mémoire, la loi légalisant la contraception était promulguée le 16 décembre 1967. Le 17 janvier 1975 est publiée la loi Veil qui dépénalise et encadre l'Interruption Volontaire de Grossesse.

8 FILLE OU GARÇON, LA MAJORITÉ SEXUELLE EST FIXÉE À :

A. 18 ANS
B. 13 ANS

C. 15 ANS

La majorité sexuelle est définie comme l'âge à partir duquel un mineur peut valablement consentir à des relations sexuelles (avec ou sans pénétration) avec une personne majeure à condition que cette dernière ne soit pas en position d'autorité à l'égard du mineur.

Depuis le 21 avril 2021, aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant s'il a moins de 15 ans, ou moins de 18 ans en cas d'inceste.

Que dit la loi ?

- Un adulte n'a pas le droit d'avoir des relations sexuelles avec un enfant de moins de 15 ans (art. 227-25 du Code pénal) Cela est même considéré comme une circonstance aggravante (art. 222-29 et 222-24)
- Après 15 ans, s'il est d'accord, un.e adolescent.e peut avoir des relations sexuelles avec un adulte sauf si ce dernier est l'un de ses ascendant.e.s (parent, grand parent...) ou s'il est amené à s'occuper de lui/elle (beau parent, professeur, moniteur sportif, animateur....)
- Entre enfants de moins de 15 ans, les relations sexuelles ne sont pas interdites par la loi. S'il n'y a pas d'agression au sens de la loi (violence, contrainte, menace ou surprise), ils ne peuvent pas être poursuivis.

Pour se marier, chaque partenaire doit avoir 18 ans révolus.

9 LE CYBER-HARCÈLEMENT SEXUEL EST PUNI PAR LA LOI. LES PEINES ENCOURUES SONT :

A. DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET 1000 € D'AMENDE
B. UN AN DE PRISON ET JUSQU'À 10000 € D'AMENDES

C. DEUX À TROIS ANS DE PRISON ET JUSQU'À 30000 € D'AMENDES

Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime (santé physique ou mentale de la victime). C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement.

Le harcèlement via Internet (téléphones portables, messageries instantanées, forums, tchats, jeux en ligne, courriels, réseaux sociaux, sites de partage de photographies, blogs...) s'appelle le cyber-harcèlement. Il concernerait 21 % des collégiennes et 15 % des collégiens.

Le cyber-harcèlement sexuel se manifeste par le fait d'imposer à une personne des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile et offensante (article 222-33 du Code pénal).

Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers. Dans les deux cas, le harcèlement sexuel est puni quels que soient les liens entre l'auteur et sa victime, même en dehors du milieu professionnel (harcèlement par un proche, un voisin...) Si l'auteur des faits a eu un contact physique avec sa victime, il pourrait s'agir d'une agression sexuelle, qui est une infraction plus sévèrement punie que le harcèlement sexuel.

Il peut entraîner de 2 à 3 ans de prison et jusqu'à 30 000 euros d'amende.

Toute victime de ce genre d'agissement a intérêt à le signaler à la police ou à la gendarmerie et porter plainte. Un tchat est même mis en place pour communiquer confidentiellement avec la police sans laisser de trace sur ses appareils. Le retrait des publications en cause peut être demandé et obtenu.

10 VICTIME OU TÉMOIN, QUEL EST LE NUMÉRO D'APPEL POUR PARLER D'UNE SITUATION DE VIOLENCES CONJUGALES :

A. 17

B. 3919

C. 15

Il existe plusieurs types de violences au sein d'un couple : les violences psychologiques telles que le harcèlement moral, les insultes, les menaces, les violences économiques comme par exemple la privation de ressources financières et le maintien dans la dépendance, les violences physiques avec les coups et les blessures, les violences sexuelles avec le viol ou les attouchements et enfin l'homicide volontaire ou involontaire, voire l'assassinat.

Toutes les violences conjugales sont interdites par la loi, qu'elles visent un homme ou une femme, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles. Il s'agit des violences commises au sein des couples mariés, pacsés ou en union libre. La victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de nombreuses mesures de protection de la part des institutions publiques et des associations (téléphone grand danger, ordonnance de protection, hébergement dans un centre spécialisé, bénéficiaire de consultations juridiques ou psychologiques). Ces mesures peuvent même s'étendre aux enfants. L'auteur peut être empêché d'approcher la victime, faire l'objet de contraintes judiciaires, être placé en détention.

Le numéro national dédié aux violences conjugales est le 3919. C'est un numéro d'écoute, d'information et de conseil (7j/7 - 24h/24).

Mais en cas d'urgence, il faut composer le numéro de la police : le 17.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

103 CIDFF agréés par l'Etat sont présents sur l'ensemble du territoire national, pour informer, accompagner et orienter les femmes qui ont subi ou subissent des violences

Le 15 est le numéro d'appel des urgences médicales. En dehors de toute urgence médicale, il est toujours utile de faire constater au plus vite blessures et traces par un médecin.

Le 116006 est dédié à l'aide aux victimes quelle qu'en soit la cause.

Le 08 019 019 11 est un numéro vert gratuit destiné aux auteurs de violences conjugales.

Le site arretonslesviolences.gouv.fr disponible 24h/24 et 7j/7 offre la possibilité d'un tchat anonyme et non traçable.

RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- Site du gouvernement arretonslesviolences.gouv.fr
- Site du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Le guide "filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur édition 2020" du Ministère de l'Education Nationale
- Le guide "Chiffre clés, édition 2020 : vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes"

Misa à jour 19/10/2021

CONCEPTION ET REALISATION

Conception et réalisation : Eric TELLITOCCHI

Production : les films d'été

Coordination du projet : CIDFF de Meurthe-et-Moselle / Nancy

Le questionnaire et le livret pédagogique "Droits des Femmes, ce que j'en sais" ont été établis par un comité de pilotage :

- Yvette GAERTNER - Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Marie-Pierre DEREXEL- Directrice du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF Meurthe-et-Moselle / Nancy
- Chloe GUILLAUME- Chargée de développement territorial et de l'innovation - Autonomie et Qualité de vie - DEPAS - Université de Lorraine
- Emilie AUBERT- Juriste au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF Meurthe-et-Moselle / Nancy
- Alicia COLUSSO - Directrice du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF Meurthe-et-Moselle/Longwy

Un projet soutenu par :



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Contact : Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles – 1 rue du Manège – 54000 NANCY –
Tél : 03.83.33.40.79.29 - contact@cidff54.fr